

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 11 – 04 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

ABSENT EXCUSÉ

Tony LOURENÇO

ABSENTS

Sylviane STOME

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

La ville de Gujan-Mestras compte 4 structures d'accueil collectif petite enfance : 2 associatives , 1 déléguée et 1 privée inter-entreprise.

Ces crèches proposent au sein d'une même structure différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou à temps partiel.

Il s'agit :

- du multi-accueil associatif « les Ptits Pouces » qui offre 28 places
- du multi-accueil délégué « les Barbotins » qui offre 28 places
- du multi-accueil occasionnel associatif « les Clapotis » qui offre 12 places
- du multi-accueil privé « les Coccinelles » qui offre 40 places, 20 pour les entreprises réservataires et 20 destinées aux familles gujanaises.

Cela représente au total une offre d'accueil collectif de 108 places.

Celle-ci est complétée par une centaine d'assistantes maternelles accueillant les jeunes enfants à leur domicile et pour plusieurs d'entre-elles dans le cadre de deux MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

Depuis le 1^{er} août 2015, le multi-accueil « les Barbotins », dont les locaux et le matériel appartiennent à la Ville, est géré par l'association « Enfance pour Tous », filiale de la société « People and baby », lauréate pour une durée de 4 ans de la procédure de mise en concurrence de délégation de service public pilotée par la Ville.

Auparavant, cette structure relevait d'une gestion uniquement associative et avait rencontré des difficultés tant en termes de management qu'en termes financiers et ce malgré la bonne volonté et l'investissement du Conseil d'Administration composé de parents bénévoles, lesquels avaient approuvé à l'unanimité le changement de mode de gestion. Le conseil municipal de la Ville s'était par ailleurs prononcé également à l'unanimité en faveur de cette évolution.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 juillet 2019, il est sollicité dans ce cadre l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur les points suivants :

- Le choix du montage juridique pour déléguer l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet établissement multi-accueil petite enfance ;
- Les caractéristiques des prestations que devra revêtir le futur contrat et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire

Ainsi, au titre du projet d'exploitation, comme le précise le rapport de présentation joint à la présente délibération, la Ville de Gujan-Mestras peut soit assurer la gestion du service public en régie, soit solliciter des entreprises dans le cadre d'un marché public ou de recourir à une délégation de service public.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes sur le plan de l'exploitation de l'équipement.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la délégation de service public de type affermage régie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales du fait notamment que :

- l'exploitation d'un tel service constitue une véritable spécialité professionnelle, nécessitant des moyens humains et une technicité dont la Ville ne dispose pas ;

- il s'agit d'une activité qui revêt aussi un caractère social et pédagogique forts ;
- un transfert de risque vers l'opérateur économique s'opère, la gestion se faisant aux risques et périls de l'entreprise.

En ce qui concerne le périmètre délégué, les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au fermier sont :

- la direction de l'établissement ainsi que sa gestion administrative, technique et commerciale,
- le fonctionnement général du service affermé conformément à la réglementation qui leur est applicable (encadrement, rémunération et formation du personnel; entretien des locaux et équipements, maintenance et renouvellement des matériels et équipements ; contrôle de l'hygiène des équipements ; maintien de la sécurité des locaux; gestion, comptabilité et facturation ; application et respect des réglementations de sécurité, sanitaire et d'hygiène, vérifications périodiques réglementaires des installations),
- la gestion des relations avec les usagers,
- les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,

Le fermier se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation du service, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat et reprendra l'intégralité du personnel existant.

Ont été saisis pour avis :

- Le Comité Technique, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, lequel s'est réuni le 7 novembre 2018 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle s'est réunie le 7 novembre 2018 et a rendu un avis favorable à l'unanimité (une abstention).

Il convient de lancer dès à présent une procédure de délégation de service public conformément à l'obligation faite par l'article L.1411-1 du CGCT selon lequel la Ville doit procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est donc proposé que la Ville de Gujan-Mestras engage une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats qui le souhaitent produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

La procédure est ouverte, c'est-à-dire que les candidats devront simultanément remettre les candidatures et les offres, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession et notamment de son décret d'application 2016-86 du 1^{er}/02/2016 (article 18) et de la jurisprudence du Conseil d'État 15/12/2006 Corsica Ferries.

Cela implique que, lors de la réunion de la commission de délégation de service public, définie dans le cadre de l'article L.1411-5 du CGCT, en charge de l'ouverture des enveloppes des candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront

insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Le déroulement de la procédure se fera dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au c) du 2° de l'article 10 du décret n°2016-86 du 1^{er}/02/2016 relatif aux contrats de concession, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet un des services sociaux ou des autres services spécifiques listés dans l'avis NOR : EINM1608208V JORF n°0074 du 27/03/2016.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidats dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

Il est ainsi suggéré d'adopter le principe d'une gestion déléguée par voie d'affermage à une entreprise spécialisée pour l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un établissement multi-accueil petite enfance situé sur le territoire de la commune, pour une durée maximale de quatre (4) ans, au vu du rapport de principe précité ci-joint.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien d'un établissement multi-accueil petite enfance situé 1 allée Clément Marot à Gujan-Mestras dans le cadre d'une délégation de service public par voie d'affermage pour une durée de 4 ans ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de cette procédure, ou à défaut de déclarer la procédure infructueuse voire de la relancer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le...19/11/2018.....
GUJAN-MESTRAS le...19/11/2018..